



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 099

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PRESTATION D'UN COMMISSAIRE DE JUSTICE (HUISSIER) POUR LES SERVICES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que pour l'établissement de constats et l'exécution des décisions de justice pour ses diverses missions, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit recourir au service d'un commissaire de justice,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après l'analyse de l'offre, la proposition de la SEALRL B2H, ayant son siège social à Béthune (62403), 3 place Yitzhak Rabin a été jugée économiquement avantageuse pour un montant maximum de 25 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet des prestations de commissaire de justice pour l'établissement de constats et l'exécution des décisions de justice suite aux diverses missions menées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, avec la société SELARL B2H, ayant son siège social à Béthune (62403), 3 Place Yitzhak Rabin, et de le signer pour un montant maximum de 25 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de l'émission du 1er bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...10.FEV. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

